

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2013875	Date d'inspection Le 13 décembre 2024	
Nom de l'établissement Montessori Dieppe		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	03 janv. 2025	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité a constaté que certains membres du personnel éducatif éligibles n'avaient pas complété leurs heures de perfectionnement. L'exploitant doit s'assurer que tous les membres du personnel éducatif éligibles remplissent cette obligation.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	11 déc. 2024	11 déc. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité a remarqué que les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs n'étaient pas complétés pour les mois d'octobre et de novembre. La mentore en assurance de la qualité a informé l'exploitant, qui s'est immédiatement référé aux notes de l'administrateur enregistrées sur l'ordinateur. Ces notes contenaient les données relatives aux inspections des détecteur de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs. L'exploitant a alors ajouté ces informations aux dossiers concernés. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	11 déc. 2024	11 déc. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité a remarqué que les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et d'incendie n'étaient pas complétés pour les mois d'octobre et de novembre. La mentore en assurance de la qualité a informé l'exploitant, qui s'est immédiatement référé aux notes de l'administrateur enregistrées sur l'ordinateur. Ces notes contenaient les données relatives aux exercices d'évacuation. L'exploitant a alors ajouté ces informations aux dossiers concernés. La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	11 déc. 2024	11 déc. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité a constaté que le plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe n'avait pas été complété pour les mois d'octobre et de novembre. La mentore en assurance de la qualité en a informé l'exploitant, qui a confirmé qu'une vérification quotidienne du parc extérieur est effectuée pour des raisons de sécurité. L'exploitant a également ajouté les dates manquantes sur le plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;</p>	39(2)(a)	11 déc. 2024	11 déc. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité a remarqué deux bouteilles de crème à raser dans une armoire de la salle de classe. La mentore en assurance de la qualité a informé les membres du personnel éducatif présents que la crème à raser doit être rangée dans un espace sécurisé et verrouillé. La mentore en assurance de la qualité a ensuite apporté les bouteilles de crème à raser à l'exploitant, qui les a immédiatement placées dans un espace de rangement verrouillé. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>La mentore en assurance de la qualité était présente sur les lieux pour l'inspection de renouvellement.</p> <p>Le ratio a été respecté tout au long de la visite.</p> <p>Durant l'inspection, la mentore en assurance de la qualité a observé les enfants lors de la causerie, pendant les moments de jeu libre à l'intérieur, ainsi que durant le repas du midi. La mentore en assurance de qualité a également supervisé le déroulement de l'heure de la sieste.</p>

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 décembre 2024

Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 décembre 2024

Date